

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 PP 31 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du progiciel IBM COGNOS TM1 au sein des différents services de la Préfecture de Police de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 26 avril 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du progiciel IBM COGNOS TM1 au sein des différents services de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération ainsi que les pièces administratives [règlement de consultation (RC), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement (AE) et son annexe financière], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du progiciel IBM COGNOS TM1 au sein des différents services de la Préfecture de Police de Paris.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : M. le Préfet de police est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 4 : Les dépenses sont estimées au minimum à 9.184 euros HT (10.984 euros TTC) et au maximum à 205.126 euros HT (245 331 €TTC) sur une période de deux (2) ans. Elles seront imputées au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2012 et suivants :

À la section investissement :

- chapitre 900, article 900-2032,
- chapitre 901, articles 901-1211 et 901-1312.
- comptes nature 2031 et 2051

À la section fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2035,
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312.
- comptes nature 611 et 6156.